



Club de bridge qui n'applique pas, dans ses locaux, l'interdiction de fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 2 avril 2008

Pouvez-vous intervenir sur un site/Club de bridge qui n'applique pas, dans ses locaux, l'interdiction de fumer ?

Avec mes remerciements

Réponse :

L'association n'a pas vocation à remplacer les agents chargés du contrôle et de la répression des infractions.

Dans un premier temps, demandez à votre fédération d'intervenir, et si cela ne suffit pas, déposez une plainte devant le procureur de la République.

N'omettez pas de nous tenir informés du résultat de vos démarches.

Merci